

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 11 octobre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

Membres présents : Mmes Raymonde LIZOT, Dominique RAGOT, Dany GAUTIER, Monique LEGENDRE, Martine LEROY, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, Gérard OLIVIER et David MAGNIERI.

Membre absent excusé :

Membre absent : Mr Patrick BOISSEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2020.

Mme. Dany GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

DEVIS COMPLEMENTAIRE DENDROCHRONOLOGIE EGLISE

Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis complémentaire de l'entreprise DENDROTECH située à Betton (Ille et Vilaine) concernant l'étude dendrochronologie sur la charpente Est de l'Eglise, pour la deuxième tranche des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis complémentaire d'un montant de 780.00 € HT soit 936 € TTC concernant l'expertise dendrochronologie de la deuxième tranche des travaux de l'église.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL 2019 PAR LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche prend en charge des dépenses des personnels communaux qui sont intervenus dans les bâtiments publics (compétence CDC).

Considérant le montant de 1413.90 €, représentant 87.33 h de travail en 2019, pour la commune de Ste Céronne lès Mortagne,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce remboursement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la somme de **1 413.90 €** de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, pour le remboursement du temps effectué par le personnel de la commune pour l'école de St Hilaire / Ste Céronne, en 2019.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

DIT que cette somme sera imputée en fonctionnement recette au budget en cours, au compte 7087.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDERA LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Pour le mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour réaliser une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire, Madame le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (*maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...*).

- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (*article 26*), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de de Ste Céronne-lès-Mortagne peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE,

Article unique : la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art.L411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait

préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2. L'aide communale ne pourra pas excéder **33%** du cout TTC de la facture.

3. L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €**.

4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais.

6. De charger Mme le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

DON ASPC TRAVAUX DE L'EGLISE

Madame le Maire présente un don de l'ASPC de Ste Céronne, pour les travaux de rénovation de l'église, pour un montant de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de l'ASPC de Ste Céronne, pour les travaux de l'église, pour un montant de 18 000 €.

Cette recette sera imputée en investissement recette au compte 1388.

DON FONDATION DU PATRIMOINE TRAVAUX DE L'EGLISE

Madame le Maire présente un don de la Fondation du Patrimoine, pour les travaux de rénovation de l'église, pour un montant de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de la Fondation du Patrimoine, pour les travaux de l'église, pour un montant de 23 000 €. Cette recette sera imputée en investissement recette au compte 1388.

DEVIS DE VALENTIN FLEURY

Madame le Maire présente un devis de Valentin FLEURY pour l'arrachage de deux haies et pour le réaménagement du terrain pour la plantation d'une haie dans le parc de la mairie.

Le devis s'élève à la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de Valentin FLEURY

TRAVAUX DE L'EGLISE TRANCHE OPTIONNELLE

Le conseil municipal décide de lancer la tranche optionnelle à la suite des travaux de la 1^{ère} tranche concernant les travaux de l'église. Tranche optionnelle qui s'élève à la somme de 202 366.22 € HT.

Lot n°1 « Maçonnerie » entreprise RTN pour un montant de 36 849.98 € HT avec 2 variantes (n°2 et 3) d'un montant de 3 078.81 € HT et 7 260.23 € HT soit un total de 47 189.02 € HT.

Lot n°2 « Charpente » entreprise CRUARD Charpente pour un montant de 75 768.21 avec une variante (n°6) d'un montant de 1 932.32 € HT soit un total de 77 700.53 € HT.

Lot n°3 « Couverture » entreprise Société Falaisienne de Couverture pour un montant de 74 646 67 € HT.

Lot n°4 « Vitraux » entreprise Vitraux d'Art Forfait pour un montant de 2 050 € HT

Etude complémentaire dendrochronologie d'un montant de 780 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.

Autorise Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de la tranche optionnelle.

Questions diverses

- Le conseil municipal établit le tableau de tour de garde pour les élections municipales.
- Madame le Maire informe son conseil municipal que le vote du compte administratif et compte de gestion 2019 aura lieu le lundi 24 février à 14H30.
- M. Marc SIMOEN présente un devis de l'entreprise MOUSSET Environnement concernant les travaux du talus du cimetière, à délibérer avec le prochain conseil municipal.
- M. Marc SIMOEN demande à Madame le Maire de savoir qui se représente aux prochaines élections. Mme le Maire répond qu'elle n'était pas tenue de faire un tour de table puisqu'elle-même ne se représentait pas et qu'il appartenait à ceux voulant faire une liste de s'en informer ; ce qui d'ailleurs était fait depuis longtemps. M. Alain GAMBER demande à prendre la parole et sort de sa poche la liste préparée ensemble. Mme le Maire en prend connaissance, trouve qu'elle est équilibrée au niveau représentation et s'en réjouit.
- M. Gérard OLIVIER informe que les décorations de Noël sont restées à La Mare aux Laies.

La séance a été levée à 19H50